



LA FÉDÉRATION DES
**ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS**
DE LA SASKATCHEWAN

Le professionnalisme chez les enseignants et les enseignantes

Un mandat public





Identité professionnelle

Bien que toutes les enseignantes et tous les enseignants aient leur propre et unique style d'enseignement, ils sont aussi membres d'une profession liée par un contrat social dans le cadre duquel le public confie à la profession l'autonomie et la responsabilité de la conduite de ses affaires en retour de l'engagement de la profession envers des normes professionnelles élevées de conduite et de compétence.

Ce contrat social comporte la notion selon laquelle les enseignantes et les enseignants partagent avec leurs collègues une identité fondée sur certains types de connaissances, compétences et autres caractéristiques spécialisées.

Plusieurs facteurs façonnent cette identité professionnelle, y compris la formation à l'enseignement, les contextes professionnels du travail des enseignantes et des enseignants, l'épanouissement professionnel continu et les autres expériences communes rattachées à la plupart des carrières en enseignement. En retour, cette identité, ou ce qui définit les enseignantes et les enseignants, est au cœur de la pratique et des relations professionnelles du personnel enseignant.

Au fil du temps, les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan (FES) ont mis au point un Code de déontologie, des Normes de pratique et un Code d'intérêts collectifs qui sont des énoncés de principes communs au sujet de cette identité et de ce que signifie être une enseignante ou un enseignant dans cette province.

Contextes et pratiques professionnels

Les enseignantes et les enseignants enseignent. Le public fait confiance aux enseignantes et aux enseignants professionnels parce qu'ils possèdent les qualifications, y compris les connaissances spécialisées, les compétences et le jugement nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs des élèves. Les enseignantes et les enseignants, pour leur part, ont la responsabilité de se montrer dignes de cette confiance du public et de se conformer aux attentes de la profession enseignante en tout temps.

De nombreux facteurs influent sur les activités quotidiennes des enseignantes et des enseignants ainsi que sur leur conduite et leur compétence pendant qu'ils accomplissent ce travail, par exemple la diversité des besoins des élèves, les tâches d'enseignement, l'effectif des classes, l'état des installations scolaires, ainsi que l'accès à du temps de préparation, à des ressources pédagogiques de qualité et au soutien parental.

Le Code de déontologie, les Normes de pratique et le Code d'intérêts collectifs de la FES exposent clairement plusieurs dimensions qui sont étroitement liées à la pratique professionnelle. Ils reconnaissent aussi que la vie professionnelle des enseignantes et des enseignants comporte des contextes très complexes qui doivent être considérés attentivement chaque fois que des questions concernant la conduite professionnelle ou la compétence d'une enseignante ou d'un enseignant sont soulevées.

En définitive, les codes expliquent les notions de conduite éthique, de pratique professionnelle compétente et d'intérêts collectifs. Ils énoncent aussi ce qu'est la profession enseignante et ce que la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan attend de ses membres à cet égard.

Les relations professionnelles

Les enseignantes et les enseignants travaillent avec de nombreuses personnes, dont des élèves, des collègues, des administrateurs, des assistants en éducation, du personnel de soutien, des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé, des bénévoles, des parents et d'autres membres de la communauté. Des relations professionnelles efficaces sont essentielles à la pratique de l'enseignement, et les enseignantes et enseignants partagent la responsabilité de la qualité de ces relations.

Dans notre province, toutes les enseignantes et tous les enseignants entretiennent aussi des relations avec leur organisation professionnelle, la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan, ainsi que le conseil scolaire qui les emploie et le Conseil de réglementation des enseignantes et des enseignants professionnels de la Saskatchewan (traduction libre de Saskatchewan Professional Teachers Regulatory Board).

Les conseils scolaires ou autres employeurs ont la capacité d'établir leurs propres politiques et procédures relativement à ce que signifie, pour une enseignante ou un enseignant, le fait d'être employé. Le Conseil de réglementation est responsable de la délivrance des brevets d'enseignement et peut prendre des mesures disciplinaires envers des enseignantes ou des enseignants membres, conformément à ses propres codes et normes.

Il importe de noter qu'il existe des ensembles distincts d'attentes, de politiques et de procédures pour les enseignantes et les enseignants en tant qu'employés et que membres de la profession d'enseignement ou de la Fédération, et que l'une ne devrait pas être utilisée à la place de l'autre. Les préoccupations concernant la conduite ou la compétence d'une enseignante ou d'un enseignant en particulier peuvent être adressées à l'école, au conseil scolaire employeur, ou au Conseil de réglementation ou à la Fédération.

On encourage vivement les enseignantes et les enseignants à se familiariser avec les codes, les normes et les procédures de la Fédération, avec les normes de compétence et de conduite du Conseil de réglementation, ainsi qu'avec les politiques et procédures de leurs employeurs pour s'assurer d'être au fait des attentes à tous égards.

Une approche proactive envers le professionnalisme

La Saskatchewan est unique en ce sens que le public, par le biais d'une législation adoptée par le gouvernement provincial, a accordé à la profession d'enseignement l'autonomie nécessaire pour régir la conduite et la compétence de ses membres. La responsabilité de la réglementation du personnel enseignant incombe à la fois au Conseil de réglementation des enseignantes et des enseignants professionnels de la Saskatchewan et aux deux organisations professionnelles dont les membres détiennent des certificats d'enseignement – la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan et la Ligue des administrateurs scolaires, des directeurs et des surintendants (LASDS).

Le Conseil de réglementation sert l'intérêt public en s'assurant que les enseignantes et les enseignants inscrits satisfont aux normes professionnelles de certification, de conduite et de compétence. La Fédération et la LASDS ont également la responsabilité légale de servir l'intérêt public en s'assurant que leurs membres respectifs satisfont aux normes de conduite et de compétence prévues et mises en place par leurs collègues enseignants. En développant de façon proactive des codes, des normes et des procédures disciplinaires, les enseignantes et les enseignants de la Saskatchewan font preuve de responsabilité et renforcent la confiance et le soutien du public à l'égard de la profession.

Des enseignantes et des enseignants d'expérience ont mis au point les codes et normes de la FES pour que tous les membres de la Fédération puissent reconnaître au moins certains aspects d'eux-mêmes et de leur travail dans ces déclarations. Parallèlement, toutefois, certaines enseignantes et certains enseignants verront leur situation comme étant assez unique. Tandis que les enseignantes et les enseignants réfléchissent à ce que les codes et normes signifient pour leur propre pratique, il est indispensable de continuer à explorer la complexité de leur identité professionnelle, de leur pratique, de leurs contextes et de leurs relations.

La Fédération s'efforce de s'assurer que toutes les procédures pour statuer sur les plaintes concernant les allégations d'inconduite ou d'incompétence d'une enseignante ou d'un enseignant sont fondées sur les principes d'application régulière de la loi et de justice naturelle. Elles devraient être axées sur la conduite et la pratique professionnelles, et non sur les personnalités, et conçues pour protéger toutes les enseignantes et tous les enseignants contre les plaintes frivoles ou malveillantes.



Lorsque surgissent des questions ou des préoccupations

Les questions ou les préoccupations au sujet de la pratique pédagogique d'une enseignante ou d'un enseignant en particulier ou de sa compétence professionnelle doivent toujours être soulevées d'abord auprès de cette personne. Dans la plupart des cas, le fait de franchir cette étape permettra d'aborder les questions qu'un administrateur, un collègue enseignant, un parent ou toute autre personne pourrait avoir.

Les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan ont une responsabilité éthique d'exprimer leurs préoccupations au collègue en question en premier lieu. Tel que mentionné à l'Article 6 du Code de déontologie de la FES, les enseignantes et les enseignants doivent « [...] informer un associé avant de faire une critique valable, et d'informer cet associé de la nature de la critique avant de référer la critique de cette personne aux agents compétents. »

- Avant de communiquer leurs préoccupations à une collègue ou un collègue, on encourage les enseignantes et les enseignants à communiquer avec les cadres administratifs de la FES pour demander des conseils et de l'assistance. Une telle demande ne représente pas une violation du Code de déontologie. Le rôle du personnel de la Fédération dans ce genre de situation est d'aider à clarifier les enjeux et les procédures et non de juger ou de pénaliser les membres de la FES.

Il est important de noter que l'obligation légale en Saskatchewan de signaler les actes criminels, la violence faite aux enfants ou la négligence aux autorités compétentes remplace les politiques établies par les Conseils scolaires et les codes et normes professionnels établis pour les membres par la Fédération. Si un membre du personnel enseignant soupçonne qu'une collègue ou un collègue s'est engagé dans un comportement de cette nature, il est de son devoir personnel d'appeler la police ou les services sociaux.

Si des questions ou des préoccupations concernant la pratique pédagogique d'une enseignante ou d'un enseignant ou sa compétence persistent après discussion avec cette personne, une plainte formelle concernant la compétence, la conduite professionnelle ou les deux peut être formulée au conseil scolaire employeur, au Conseil de réglementation des enseignantes et des enseignants professionnels de la Saskatchewan ou à la Fédération.

Dans ces situations, le membre de la Fédération qui est concerné, en tant que plaignant ou qu'objet d'une plainte, doit solliciter les conseils et l'assistance des cadres administratifs de la FES.



Programmes et services de la FES

Les enseignantes et les enseignants voudront peut-être examiner les conséquences de leurs codes professionnels et de leurs normes avec leurs collègues dans leur école, leur association locale ou dans d'autres contextes. Le cas échéant, ils voudront peut-être accéder aux programmes et services de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan concernant le professionnalisme du personnel enseignant. Par exemple, la Fédération :

- encourage et appuie les enseignantes et les enseignants à l'échelon provincial, au niveau de l'association locale et du personnel de l'école et à l'échelon personnel pour créer et mettre en œuvre des plans de perfectionnement professionnel;
- offre diverses possibilités de croissance professionnelle liées au professionnalisme du personnel enseignant, comme des ateliers pré-service, des ateliers sur le Code de déontologie ou sur la prise de décisions éthiques, des séances durant les congrès des enseignantes et des enseignants, entre autres;
- encourage les activités des réseaux de croissance professionnelle de la FES;
- offre une vaste banque de ressources professionnelles et un service de référence (Stewart Resources Centre).

En outre, la Fédération :

- fournit des informations et des conseils aux membres au sujet de questions personnelles;
- favorise la compréhension et la pratique du professionnalisme de l'enseignement, y compris les principes et les idéaux de la compétence professionnelle, l'éthique et les intérêts collectifs des enseignantes et des enseignants;
- prône le renforcement du professionnalisme du personnel enseignant de diverses façons, notamment en aidant les partenaires et les intervenants en éducation à mieux comprendre les besoins professionnels des enseignantes et des enseignants;
- appuie et travaille avec diverses filiales et organisations partenaires en mettant l'accent sur le professionnalisme du personnel enseignant.

Consultez le site Web de la Fédération au www.stf.sk.ca ou communiquez avec le bureau de la FES pour obtenir plus d'informations sur les programmes et services offerts aux enseignantes et aux enseignants de la Saskatchewan.

Le Code de déontologie professionnelle de la FES

Le Code vise à ce que les enseignants et les enseignantes de la Saskatchewan atteignent les idéaux déontologiques suivants, qui sont exprimés sous forme d'engagements et qui assument les tâches d'enseignement professionnel au sein du système public d'éducation financé par les fonds publics en Saskatchewan :

Les engagements envers la profession

1. Se comporter en tout temps de manière à maintenir l'honneur et la dignité de chaque enseignant et enseignante et de la profession d'enseignement.
2. S'efforcer de rendre la profession d'enseignement attrayante et respectée dans ses idéaux et ses pratiques.
3. Se comporter en respectant les intérêts collectifs de la profession d'enseignement.
4. Effectuer les tâches d'enseignement avec compétence conformément aux normes de la profession et prenant en considération le contexte donné et les circonstances relatives à l'enseignement.

Les engagements envers l'enseignement et l'apprentissage

5. Fournir un service professionnel au meilleur de sa capacité.
6. Traiter chaque élève avec justice, prévenance et de manière appropriée selon les croyances de la profession d'enseignement.
7. Respecter le droit des élèves à former leurs propres jugements basés sur la connaissance.
8. Appuyer chaque élève dans l'atteinte de son plus haut niveau de développement individuel dans les domaines intellectuel, socio-émotionnel, spirituel et physique.
9. Répondre généreusement et de manière appropriée aux collègues qui cherchent de l'aide professionnelle.
10. Évaluer le travail d'une autre enseignante ou d'un autre enseignant seulement à sa demande ou lorsque requis en tant que superviseur.
11. Protéger le programme éducatif contre l'exploitation.

Les engagements envers la communauté

12. Accomplir de façon exemplaire ses devoirs sociaux et politiques envers la communauté.
13. Respecter les divers rôles et responsabilités des personnes qui œuvrent dans le milieu éducatif.
14. Préserver la confiance en vertu de laquelle les informations confidentielles sont échangées.
15. Tenir les parents et le milieu éducatif informés et veiller à ce qu'ils participent adéquatement à la prise de décisions relatives aux programmes éducatifs.
16. Informer une associée ou un associé avant de faire une critique valable et l'informer de la nature de la critique avant d'acheminer celle-ci aux autorités compétentes.
17. S'efforcer de mettre en œuvre et de faire respecter les lois, les règlements, les arrêtés et les politiques adoptés par le ministère chargé de l'éducation des élèves de la prématernelle à la 12^e année, des divisions scolaires et des écoles.
18. Maintenir la sensibilisation au besoin d'apporter des changements au système d'enseignement public et défendre de manière appropriée ces changements par la prise de mesures individuelles ou collectives.

Les normes de pratique de la FES

Ces principes essentiels, guidant les enseignants et enseignantes de la Saskatchewan dans leur pratique individuelle et compétente d'enseignement, sont exprimés sous forme d'engagements envers les normes de pratique que chaque enseignant et enseignante peut démontrer de diverses façons tout au long de sa carrière :

Les engagements envers les normes de pratique

1. Créer et maintenir un environnement d'apprentissage qui encourage et appuie le développement global de l'élève.
2. S'efforcer de répondre aux divers besoins des élèves en mettant au point les expériences d'apprentissage les plus appropriées pour eux.
3. Proposer et favoriser un ensemble de stratégies et de méthodes d'enseignement qui sont mises en pratique dans les activités d'enseignement.
4. Développer des pratiques d'enseignement qui tiennent compte de la diversité au sein de la salle de classe, de l'école et de la communauté.
5. S'acquitter des responsabilités professionnelles liées à l'évaluation des élèves.
6. Démontrer une connaissance professionnelle du programme d'études ainsi que les compétences et le jugement nécessaires pour appliquer cette connaissance de manière efficace.
7. Mettre en œuvre le programme d'études provincial consciencieusement et avec diligence, en prenant en considération le contexte d'enseignement et d'apprentissage offert par les élèves, l'école et la communauté.
8. Réfléchir aux objectifs et à l'expérience de la pratique professionnelle et adapter son enseignement en conséquence.
9. Travailler avec les collègues de façon solidaire et établir des relations professionnelles efficaces avec les membres du milieu éducatif.
10. Entretenir toutes les relations professionnelles conformément aux principes d'équité, d'impartialité et de respect des autres selon les croyances de la profession.

Le code d'intérêts collectifs de la FES

Un membre de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan doit :

1. Postuler un emploi offert sur la base de ses qualifications professionnelles les plus élevées.
2. Ni solliciter ni accepter un poste chez un employeur pendant une période où la Fédération a déclaré qu'il existe un différend entre la Fédération et l'employeur.
3. S'engager à exercer, comme condition d'emploi, uniquement les fonctions requises par la loi.
4. Adhérer à toutes les modalités d'un contrat de travail jusqu'à ce qu'il soit légalement terminé.
5. Participer activement aux affaires de la Fédération aux échelons provincial et local et collaborer à la mise en œuvre des changements nécessaires ou appropriés aux politiques et arrêtés de la Fédération.
6. Respecter les décisions prises par les représentants élus de la profession dans l'accomplissement de leurs devoirs et responsabilités.
7. Respecter le processus de négociation collective comme moyen approprié pour déterminer toutes les conditions d'emploi.
8. Participer aux sanctions légales requises par l'unité de négociation suivant un vote des membres.
9. Adhérer à toutes les dispositions applicables des conventions collectives.





LA FÉDÉRATION DES
**ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS**
DE LA SASKATCHEWAN

Siège social

2317 avenue Arlington, Saskatoon SK S7J 2H8
T: 306-373-1660 ou 1-800-667-7762 F: 306-374-1122
C: stf@stf.sk.ca

Centre Arbos pour la formation

2311 avenue Arlington, Saskatoon SK

www.stf.sk.ca    @SaskTeachersFed